

Délibération 2025-72 |

Conseil d'administration du 11 décembre 2025

Objet : [atterrissement budgétaire prévisionnel frais de gestion 2025]

M. Cazenave, président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

Exposé

Vu l'article 13-3° du décret n°2007-173 du 7 février 2007, qui donne compétence au conseil d'administration pour délibérer sur le budget de gestion de la CNRACL ;

Vu l'annexe 6 de la convention d'objectifs et de gestion (COG) 2018-2022 adoptée par la délibération n°2018-41 du 28 septembre 2018, portant sur les règles relatives aux frais de gestion administrative : trajectoire financière pluriannuelle, procédure budgétaire annuelle, calendrier de préparation et de suivi budgétaire, facturation ;

Vu l'adoption de l'avenant de prolongation de la COG 2018-2022 pour l'année 2023 par délibération n°2022-71 du conseil d'administration du 15 décembre 2022 ;

Vu l'avenant de prolongation de la convention d'objectifs et de gestion 2018-2022 pour 2024 et 2025, adopté le 12 décembre 2025 par délibération du conseil d'administration ;

Vu l'article 70 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner le budget de gestion administrative ;

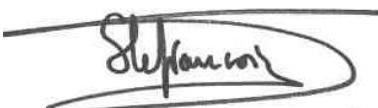
Vu la délibération n°2024-45 du 12 décembre 2024 relative à l'approbation du budget provisoire de gestion administrative pour l'année 2025 ;

Vu l'examen par la commission des comptes, dans sa séance du 10 décembre 2025 ; |

Le conseil d'administration délibère et, avec 12 voix pour et 4 voix contre, prend acte de la prévision d'atterrissement budgétaire des frais de gestion administrative pour l'année 2025 qui s'élève à 99,6 millions d'euros.

Bordeaux, le 11 décembre 2025

Le secrétaire administratif du Conseil,



Stéphanie Lefrançois